

17 FEV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 03 février 2017
Date d'affichage : 03 février 2017

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de février, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle de l'ancien marché à Randan.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD.

Absent ayant donné un pouvoir : Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Dominique BUSSON et Guy TIXIER absents.

Secrétaire de séance : M^{me} Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017-14 : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA)

Rapporteur : Eric GOLD

Suite à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communautés de communes de plus de 5 000 habitants ayant la compétence aménagement de l'espace ont obligation de constituer une commission intercommunale d'accessibilité (CIA).

Composition :

La CIA est composée du président de la communauté de communes, d'un représentant par commune, des représentants des habitants (utilisateurs des bâtiments), des représentants d'associations départementales de personnes handicapées et éventuellement des personnes qualifiées.

Missions :

- animer, coordonner et suivre les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics élaborés par les communes membres et d'assurer une synthèse annuelle ;
- animer et suivre les diagnostics d'accessibilité réalisés par les communes, de conduire les diagnostics des ERP communautaires et de produire un rapport annuel de synthèse ;
- animer et suivre les mesures prises par les communes pour mettre en œuvre un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Il s'agit de missions de pilotage et de synthèse.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier, Nord Limagne au 1^{er} janvier 2017 ;


Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence transports ou aménagement de l'espace par ses communes membres.

DECIDE

- ✓ de constituer la commission intercommunale de l'accessibilité pour le mandat 2017-2020 ;
- ✓ de solliciter les communes afin qu'elles désignent un représentant ;
- ✓ d'autoriser le président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la création de cette commission.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Eric GOLD



Certifiée exécutoire compte-tenu
de la transmission à la Sous-Préfecture,
le 17/02/17
et de la publication, le _____
A Aigueperse, le 17/02/17
Le Président,

